

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2024/067

BIDART, LE 20 FÉVRIER 2024

OBJET : SURVEILLANCE DE LA BAINNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES POUR LA SAISON 2024

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2-5° et L.2213-23,

VU les pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal n°2022/126 du 31 mars 2022 relatif à la réglementation générale du littoral, des plages et de la police des bains en mer,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir la période de surveillance de la baignade et des activités nautiques pour la saison 2024,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 — Au titre de l'année 2024, la surveillance de la baignade sera exercée comme suit :

PLAGE D'ILBARRITZ :

Les 8, 9, 10, 11, 12 et 18, 19, 20 mai : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

Les 01, 02 et 08, 09 juin : ouverture de 12h à 19h sans interruption

Du 15 juin au 15 septembre inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

Les 21, 22 et 28, 29 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

Les 5, 6 et 12, 13 et 19, 20 et 26, 27 octobre : ouverture de 12h à 19h sans interruption en fonction des conditions météorologiques.

PLAGE DE L'UHABIA :

Les 01, 02 et 08, 09 juin : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

Du 15 juin au 15 septembre inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

Les 21, 22 et 28, 29 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

PLAGE DU PAVILLON ROYAL et PLAGE DU CENTRE

Les 08, 09 et 15, 16 juin : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

Du 22 juin au 01 septembre inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

Les 07, 08 et 14, 15 et 21, 22 et 28, 29 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

PLAGE D'ERRETEGIA et PLAGE DE PARLEMENTIA

Du 01 juillet au 31 août inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

ARTICLE 2 — Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 — Une notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Président du SDIS 64, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ, Monsieur le Directeur de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet des Pyrénées-Atlantiques, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveteur Aïchoarena, BP10
S. Aïchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidartx

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr